



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- ayant pris part au vote : 31
- procurations : 6

L'an deux mille dix-neuf et le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 19 septembre, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, Mme ISABELLE GODEAS, M. JOËL FEULLERAT, M. PHILIPPE BAUMLIN, Mme SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, Mme MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, Mme KATY COLDER, Mme NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, M. JEAN-MARIE VITRAC, M. DOMINIQUE GIRONNET, M. FREDERIC COMBE, Mme NATHALIE GAUVRIT, Mme VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. DENIS MOLET, Mme NADINE MAURIN, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, M. NICOLAS COSTES

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. FREDERIC BAMIÈRE (Pouvoir donné à M. LAURENT ORTIC), M. PATRICE ETAVE (Pouvoir donné à M. FREDERIC COMBE), Mme FLORENCE TOULZE (Pouvoir donné à Mme ISABELLE GODEAS), M. XAVIER MANGOGNA (Pouvoir donné à Mme NADINE MAURIN), Mme ELISABETH ATTELAN (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN), Mme CLAUDE RIERA (Pouvoir donné à M. ERWAN DANIEL)

Etaient absentes excusées : Mme MICHELE CHAVE, Mme ISABELLE SEROR

Mme BRIGITTE BEC a été élue secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2019/79

Objet : Gaz réseau distribution France (GRDF) – Convention de servitude de passage de canalisations avec GRDF pour le raccordement au réseau de gaz naturel du futur dojo rue du Puy de Sancy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise GRDF a sollicité la Commune pour la signature d'une convention de servitude dans le cadre du raccordement au réseau de gaz naturel du futur dojo rue du Puy de Sancy.

Pour la création du point de consommation qui alimentera le dojo, des travaux de tranchée et de réseau sont à réaliser sur la parcelle communale AV 49.

La signature d'une convention de servitude de passage des canalisations précède ces opérations pour reconnaître notamment à GRDF le droit d'exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, y compris l'enlèvement de plantations, l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteurs, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation et l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires, ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement.

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le **04 OCT. 2019**

ID : 031-213105612-20190925-D2019_79-DE



La Commune conservera la pleine propriété du terrain et reconnaît n'avoir aucun droit sur les canalisations.

La Commune s'engage à ne procéder à aucune modification de profil de terrain, plantation culturale descendant à plus de 0,20 m de profondeur ou construction, sauf accord de GRDF, dans une bande de 4 m.

En cas de mutation, d'exploitation, de mise en location ou de changement d'exploitant ou de locataire, la servitude sera dénoncée au nouvel ayant droit avec l'obligation de la respecter.

Considérant l'intérêt général de la distribution, le fait que la servitude de passage peut permettre au futur dojo de profiter de la distribution du gaz et que cette servitude n'affecte pas la valeur du fonds servant au vu de l'avantage circonstanciel qui peut en résulter, une contrepartie financière n'est pas envisagée.

La durée de l'exploitation de canalisation est fixée par GRDF, étant entendu que cette dernière et la convention y afférant ont vocation à perpétuité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention de servitude de canalisations avec GRDF,
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver la convention de servitude de canalisations avec GRDF,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives y afférant.

Pour copie conforme,

*Le Maire,
Marc PÉRE*

- Transmis le 04 OCT. 2019

- Affiché le 04 OCT. 2019

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ

